

## Arrêté n°220182 CONC

### ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES MEMBRES EXAMINATEURS DES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE - SESSION 2022

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- les articles L. 325-1 à L.325-22, L.325-26 à L. 325-31, L. 325-38 à L.325-46 du code général de la fonction publique,
- la loi 2016.483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- le décret n° 94.163 du 16.02.1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n°95.681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1re classe,
- le décret n° 2007.196 du 13.02.2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n°2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,
- le décret n°2013.593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016.1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, en date du 27 août 2021,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, en date du 29 novembre 2021,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, en date du 10 février 2022,
- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, en date du 21 mars 2022,
- l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs du concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, en date du 21 mars 2022,
- l'arrêté 220180 fixant la liste des examinateurs admission du concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2022 en date du 10 juin 2022

CONSIDERANT le recensement effectué auprès des centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste des membres examinateurs des épreuves d'admission du concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, est arrêtée comme suit :

**Epreuve bureautique :**

- Mme Laura SAUVAGEOT, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Pays de Montbéliard Agglomération,
- M. Stéphane RIGOULOT, ingénieur, Territoire d'Energie 90,
- Mme Camille ACERBIS, formatrice adulte.

**Entretien d'aptitude sur la profession :**

- Samuel GOMES, maire de Badevel, Président du jury,
- Virginie MEUNIER, élue, vice-présidente de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (Côte d'Or),
- Marianne ECOFFET, conseillère municipale à la mairie d'Héricourt,
- Nathalie GENTILHOMME, attaché hors classe, institut supérieur des Beaux-Arts de Besançon,
- Olivier ZOLLINGER, adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe, représentant la CAP C,
- Cédric DICHAM, directeur territorial, mairie d'Audincourt, suppléant du Président du jury,
- Nathalie VEYA, attaché principal, Grand Besançon Métropole.
- Jérôme TOURNU, attaché, mairie de Bart,
- Fabienne JACQUOT, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, ville de Luneville

Envoyé en préfecture le 18/06/2022

Reçu en préfecture le 18/06/2022

Affiché le

ID : 025-282500032-20220618-220182A-AR



ARTICLE 2 :

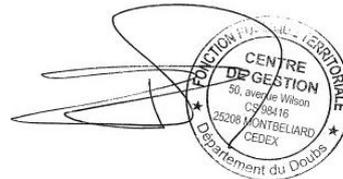
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

**Fait à Montbéliard, le 10 juin 2022**

**Le Président du centre de gestion**



**Christian Hirsch**